

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU MESNIL THERIBUS**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 3 octobre 2024 à 20 heures à la mairie sous la présidence de Madame DELANDE, Maire.

**PRESENT(E)S :** Mmes BOULLET, CHARTON, FERNANDEZ

Mrs RICHARD, MELLIER, PETIT, LEVACHER

**ABSENT(E)S :** Mme NABBEN donne pouvoir à Mme DELANDE

Mr BIDARD donne pouvoir à Mme BOULLET

Mme OULLIER, Mme BAUER , Mr COLLEMARE, Mr DUBOIS

Secrétaire de mairie Mr Claude de LAROSIERE

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2024**

Les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2024.

### **DENOMINATION RUE DE LA CITE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renommer la rue de la cité Rue de la cité Lemaire, les numéros des propriétés restant inchangées.

### **TRAVAUX DE BORDURAGE RUE ERNEST PINAULT**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à inscrire les travaux de bordurage rue Ernest Pinault au budget 2025 pour un montant de 116 442 euros.

A solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

A solliciter une demande de DTER auprès des services de la Préfecture

Selon le plan de financement suivant :

MONTANT TTC 116 441.40 euros

TVA 19 406.90 euros

SUBVENTION DEPARTEMENTALE : 38% soit 44 247.73 euros

SUBVENTION DTER : 40% soit 46 576.56 euros

AUTOFINANCEMENT : 6 210.21 euros

### **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 juin par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023.

#### **Conformément à cette délibération:**

Un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la Commune a été consultable du 8 juillet 2024 au 8 septembre 2024 , un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Madame le Maire présente le bilan de la concertation

Une seule personne est venue s'informer sur la localisation des zones.

Les zones d'accélération définies comme les zones UB UBR UF et NL du PLU sont validées.

- **Après échange , le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le bilan de la concertation,

- **Arrête** les zones d'accélération telles que présentées ci-dessus

- **Précise** que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes du Vexin Thelle ainsi qu'au référent préfectoral.

## **RAPPORT TRIENNAL SUR ARTIFICIALISATION DES SOLS**

L'article L 2231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles.

Madame le Maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2020 et l'année 2022 montre que 1.7 hectare ont été consommés

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération

Le rapport et sa délibération seront transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

## **ENTRETIEN DES HAIES LOTISSEMENT HLM**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société HLM envisage d'arracher les haies de thuyas situées au lotissement des Acacias et de les remplacer par une nouvelle haie composées d'essences locales et propose que la mairie prenne à sa charge l'entretien des nouvelles haies.

Après délibération les Membres du Conseil Municipal ne voient pas d'inconvénient à ce que les haies de thuyas soient arrachées mais refusent à l'unanimité que la commune prenne en charge l'entretien de celles-ci.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 215.36 euros concernant les dettes irrécouvrables de cantine de Madame MAGUET décédée.

Cette somme est déjà inscrite au budget 2024.

## **ALLEES DU CIMETIERE**

Madame le Maire fait part d'un projet de réfection des allées du cimetière en béton balayé

Après échange, les Membres du Conseil Municipal demandent à Madame le Maire de contacter des entreprises spécialisées dans la réalisation d'allées afin de comparer les devis.

**Prochaine réunion de conseil le vendredi 20 décembre 2024 à 19h00**